

Lundi 2 février 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 février 2026 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, François Gagné-Bérubé, Caroline Hudon et Alain Potvin, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Est absente Madame Josée Chouinard, conseillère.

Sont aussi présentes Mesdames Louise St-Pierre, greffière, France Boucher, trésorière et Emilie Poulin, directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-02-43 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de l'adopter en ajoutant cependant les items suivants : 33.1 « Achat d'un module de jeu 0-5 ans pour le parc Ernest-Ouellet » et 33.2 « Désignation d'un représentant municipal à l'assemblée générale annuelle de l'Association du baseball mineur du Kamouraska ».

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-44 DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 12 JANVIER 2026.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de le ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-45 **DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 29 JANVIER 2026.**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 29 janvier 2026, pages 1 à 3, pour un montant de 413 587,38 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 413 587,38 \$.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------	--------------------------------

2026-02-46 **DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 29 JANVIER 2026.**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 29 janvier 2026, pages 1 à 8, relative au compte no 10444 pour un montant total de 662 855,78 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------	--------------------------------

2026-02-47 **DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN JANVIER 2026.**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en janvier 2026, pages 1 à 53, pour un montant de 286 832,77 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------	--------------------------------

2026-02-48

DÉPÔT DES ATTESTATIONS DES ÉLUS AYANT SUIVI LES FORMATIONS EXIGÉES PAR LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE MUNICIPALE.

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale, Madame la greffière procède au dépôt des attestations de Madame Isabelle Chouinard, conseillère et de Messieurs Francis Ouellet ainsi que François Gagné-Bérubé, conseillers attestant de leur participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en janvier 2026, telle qu'exigée à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

De plus, Madame la greffière procède au dépôt de l'attestation de Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller attestant de sa participation à une formation sur le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) en janvier 2026, telle qu'exigée à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2026-02-49

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2026 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES À LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

Monsieur Francis Ouellet, conseiller donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement numéro 425-2026 décrétant une tarification des biens et services à la Ville de Saint-Pascal.

Francis Ouellet, conseiller

2026-02-50

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2026 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES À LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Madame Isabelle Chouinard, conseillère procède au dépôt du projet de règlement numéro 425-2026 décrétant une tarification des biens et services à la Ville de Saint-Pascal.

2026-02-51

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2005 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.

Monsieur Francis Ouellet, conseiller donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement numéro 426-2026 amendant le Règlement numéro 95-2005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce règlement a pour effet de réviser le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant actuellement sur le territoire de la Ville de Saint-Pascal afin de faire l'adéquation entre la cartographie incluse à ce règlement permettant de définir le territoire assujéti et le nouveau plan de zonage du Règlement de zonage numéro 420-2026.

Francis Ouellet, conseiller

2026-02-52

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2026
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-2005 CONCERNANT LES
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE.

CONSIDÉRANT le dépôt par la greffière du projet de règlement numéro 426-2026 amendant le Règlement numéro 95-2005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement doit être soumis à la procédure de consultation publique conformément aux articles 125 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement :

- d'adopter le projet de règlement numéro 426-2026 amendant le Règlement numéro 95-2005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- de soumettre le projet de règlement numéro 426-2026 amendant le Règlement numéro 95-2005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Pascal aux fins de consultation publique des personnes et organismes intéressés le lundi 2 mars 2026 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le tout suivant les articles 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-53

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
616 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 FÉVRIER 2026.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pascal souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 616 800 \$ qui sera réalisé le 26 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
149-2008	45 000 \$
267-2015	53 900 \$
336-2019	403 500 \$
350-2020	114 400 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 267-2015, 336-2019 et 350-2020, la Ville de Saint-Pascal souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement :

- que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 26 février 2026;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
 3. les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	42 700 \$	
2028	44 400 \$	
2029	46 200 \$	
2030	47 800 \$	
2031	49 700 \$	(à payer en 2031)
2031	386 000 \$	(à renouveler)

- qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 267-2015, 336-2019 et 350-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-54

AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU KAMOURASKA-EST INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-12-451 du conseil municipal autorisant le renouvellement de la participation financière de la Ville au Programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec jusqu'au 31 mars 2023 pour l'habitation communautaire L'Envol, propriété de l'Association des personnes handicapées du Kamouraska-Est inc. (APHK);

CONSIDÉRANT la prolongation du Programme de supplément au loyer par la Société d'habitation du Québec pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT la nouvelle facture transmise à la Ville par l'APHK pour le paiement du supplément au loyer pour le mois de janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal autorise le paiement de la somme de 273 \$ à l'APHK relative au supplément de loyer pour le mois de janvier 2026 ainsi que le paiement de toutes les factures à recevoir jusqu'au 31 décembre 2026 sur le même sujet.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-55

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA SÉMER POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2026.

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville, en 2024, à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (Régie), laquelle est désormais responsable de la gestion complète des matières résiduelles sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la facturation de la SÉMER pour le traitement des matières organiques n'est pas comprise dans la quote-part payable à la Régie;

CONSIDÉRANT la facture datée du 1^{er} janvier 2026 de la SÉMER représentant un premier versement de 50 % des coûts pour le traitement des matières organiques de la Ville de Saint-Pascal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à la SÉMER d'un montant total de 108 930,78 \$ incluant les taxes pour le traitement des matières organiques pour l'année 2026 et ce, en deux versements égaux de 54 465,39 \$ selon les dates exigibles des versements par la SÉMER.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-56

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR AGIR À TITRE DE PORTE-PAROLE PATRONAL POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE.

CONSIDÉRANT que la convention collective de travail liant la Ville et l'Union des employés et employées de service section locale 800 vient à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) datée du 22 janvier 2026 pour agir à titre de porte-parole patronal dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention collective au coût de 215 \$/heure pour les honoraires professionnels, auxquels s'ajoutent des frais de déplacement, d'hébergement, de repas ainsi que des frais d'administration plus les taxes à la consommation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de service de l'UMQ datée du 22 janvier 2026 pour agir à titre de porte-parole patronal dans le cadre de la négociation de la convention collective de travail;
- d'attribuer un budget de 22 995 \$ incluant les taxes pour le paiement de ce mandat tel que prévu au budget 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la Ville de Saint-Pascal y a investi une quote-part de 3 493 \$ représentant 4,66 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal demande que le reliquat de 59 752,61 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en biens pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement :

- que le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-58

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance des biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en biens et que la Ville de Saint-Pascal y a investi une quote-part de 3 493 \$ représentant 4,66 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal confirme qu’il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d’assurance émise par l’assureur AIG pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal demande que le reliquat de 3 237,02 \$ dudit fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l’article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu’il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l’assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal s’engage cependant à donner avis à l’assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu’en soit l’importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l’assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu’il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal s’engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu’il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en biens pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- que le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;
- d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-59

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR).

CONSIDÉRANT une correspondance du ministre des Transports et de la Mobilité durable datée du 10 décembre 2025 confirmant à la Ville une aide financière de 108 435 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a pris connaissance des modalités de la convention d'aide financière qui lui a été soumise dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engage à les respecter;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de ratifier les termes de la convention d'aide financière à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et d'autoriser la mairesse, Madame Solange Morneau et la directrice générale, Madame Emilie Poulin à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention d'aide financière.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-60

APPROBATION DES INTERVENTIONS EN COURS D'EAU PRÉVUES PAR LA MRC DE KAMOURASKA SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PASCAL EN 2026.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 103 et 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC de Kamouraska a compétence sur les cours d'eau et qu'elle peut donc réaliser des travaux en cours d'eau;

CONSIDÉRANT la liste des interventions en cours d'eau approuvée par le conseil de la MRC de Kamouraska le 10 décembre 2025 par sa résolution numéro 450-CM2025 et soumise à l'attention du présent conseil;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont prévus sur la Branche 3 du cours d'eau Minville traversant en partie le territoire de Saint-Pascal sur une distance de 50 mètres;

CONSIDÉRANT que ces travaux avaient été autorisés par la Ville en 2025 mais qu'ils n'ont pu être réalisés en raison de l'absence des autorisations environnementales nécessaires;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts fournie par la MRC de Kamouraska établissant la part de la Ville à 1 867,51 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit approuver ces travaux et signifier à la MRC de Kamouraska les modalités de répartition des coûts qu'elle entend appliquer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement :

- que la Ville de Saint-Pascal appuie les travaux d'entretien prévus par la MRC de Kamouraska en 2026 sur la Branche 3 du cours d'eau Minville et s'engage à acquitter la facture qui y sera associée;
- que la Ville de Saint-Pascal demande à la MRC de Kamouraska de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus audit cours d'eau en 2026;
- que la Ville de Saint-Pascal informe la MRC de Kamouraska qu'elle est en accord avec la méthode de répartition utilisée par celle-ci qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;
- que la Ville de Saint-Pascal signifie son intention de contribuer à la hauteur de 25 % des coûts pour ces travaux;
- que la Ville de Saint-Pascal est en accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectuée par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

- que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la Ville de maintenir ce mode de répartition.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-61

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC À L'ÉGARD DE TERRAINS DE LA RUE MARIE-ANNE-FOURNIER.

CONSIDÉRANT la convention intervenue avec Bell Canada et Hydro-Québec concernant les réseaux de distribution dans la rue Marie-Anne-Fournier;

CONSIDÉRANT l'article 4.7 de ladite convention qui prévoit l'obligation pour la Ville d'accorder à Bell Canada et Hydro-Québec les droits réels de servitude dûment publiés et nécessaires à la mise en place et au maintien des prolongements des réseaux câblés;

CONSIDÉRANT le plan et les descriptions techniques des servitudes nécessaires produits par Monsieur William Lévesque, arpenteur-géomètre en date du 20 novembre 2025 visant les lots numéros 6 445 405, 6 445 406, 6 445 407, 6 445 408, 6 445 409, 6 445 410, 6 445 411, 6 445 412, 6 445 413 et 6 445 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude préparé par Me Claude Gagnon, notaire en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec et soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'acte de servitude à intervenir entre la Ville, Bell Canada et Hydro-Québec pour l'établissement des servitudes nécessaires à la mise en place et au maintien des prolongements des réseaux de distribution câblés sur des terrains dans la rue Marie-Anne-Fournier et de mandater Madame Solange Morneau, mairesse et Me Louise St-Pierre, greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte de servitude.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-62

AJOUT D'UNE CLAUSE RELATIVE À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DANS LES PROMESSES D'ACHAT DES TERRAINS DE LA RUE MARIE-ANNE-FOURNIER.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-01-36 de ce conseil procédant à l'annulation de la clause relative à l'établissement d'une servitude de passage de tuyaux sur les lots 6 445 402, 6 445 403, 6 445 404, 6 445 416, 6 445 418, 6 445 419 et 6 445 420 du cadastre du Québec situés sur la rue Marie-Anne-Fournier;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise préparé par Monsieur Pierre-Marc Lévesque, ingénieur de la firme Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. en date du 9 décembre 2025, lequel conclu à un égouttement naturel suffisant des terrains de la rue Marie-Anne-Fournier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière de prévoir, dans les divers documents à intervenir avec les futurs acquéreurs, une clause relative à leur obligation de respecter les dispositions du Code civil du Québec quant à la gestion des eaux de ruissellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de ratifier le libellé de la clause relative à la gestion des eaux de ruissellement, laquelle devra être incluse dans les promesses d'achat et dans les contrats de vente des terrains de la rue Marie-Anne-Fournier.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-63

ADOPTION DU PLAN D’ACTION 2026 DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal s’est dotée en 2021 d’une planification stratégique de 10 ans comprenant un éventail d’actions liées à des objectifs de développement bien précis;

CONSIDÉRANT que pour atteindre les objectifs inscrits à la planification stratégique, un plan d’action annuel est nécessaire;

CONSIDÉRANT l’implication des différents services de la Ville, du comité consultatif en planification stratégique (CCPS) et du conseil municipal dans l’élaboration du plan d’action 2026;

CONSIDÉRANT que la proposition du plan d’action 2026 a été élaborée en ayant comme objectif de continuer les actions initiées en 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement d’adopter le plan d’action 2026 de la Ville de Saint-Pascal tel que soumis et d’assurer sa mise en œuvre par l’ensemble des services municipaux.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-64

OUVERTURE DE DEUX POSTES D'OUVRIER D'ENTRETIEN SAISONNIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au Service des travaux publics pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les diverses tâches requises malgré les vacances des ouvriers d'entretien afin d'éviter les interruptions de services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que les sommes ont été prévues au budget 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- de procéder à l'ouverture de deux postes d'ouvrier d'entretien saisonnier au département des travaux publics pour la période débutant le 27 avril 2026 et se terminant au plus tard le 30 octobre 2026 selon les besoins du Service des travaux publics;
- de mandater le directeur du Service des travaux publics pour déterminer la date de mise à pied des employés saisonniers, si cette date est antérieure au 30 octobre 2026;
- de nommer Madame Emilie Poulin, directrice générale et Messieurs Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics ainsi que Samuel Lemieux de SLAP RH, pour faire partie du comité de sélection.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-65

OUVERTURE DE DIVERS POSTES POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL.

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins de personnel pour le camp de jour estival 2026 réalisée par Madame Alyson Pelletier, directrice adjointe du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir un service de qualité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires au bon fonctionnement du programme de camp de jour font partie des prévisions budgétaires 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de procéder à l'ouverture des postes suivants dans le cadre du programme de camp de jour du Service des loisirs pour la période estivale 2026, soit du 4 mai 2026 au 21 août 2026 :

- 1 poste de coordonnateur (étudiant ou avec contrat, selon les candidatures reçues) à raison de 450 heures pour toute la période d'embauche;
- 1 poste d'aide-coordonnateur (étudiant ou avec contrat, selon les candidatures reçues) à raison de 450 heures pour toute la période d'embauche;
- 12 postes d'animateur étudiants à raison de 14 heures pour la préparation et de 40 heures/semaine pour les 7 semaines du camp de jour;
- 1 poste d'éducateur spécialisé (étudiant ou avec contrat, selon les candidatures reçues) à raison de 14 heures pour la préparation et de 40 heures/semaine pour les 7 semaines du camp de jour;
- 1 poste d'accompagnateur (étudiant ou avec contrat, selon les candidatures reçues) à raison de 14 heures pour la préparation et de 40 heures/semaine pour les 7 semaines du camp de jour.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-66 **OUVERTURE DES POSTES D'ENTRAÎNEUR POUR L'ACTIVITÉ DE SOCCER ESTIVAL.**

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins en main-d'oeuvre pour l'activité de soccer estival 2026 réalisée par Madame Alyson Pelletier, directrice adjointe du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir un service de qualité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que l'activité de soccer estival sera offerte de nouveau en collaboration avec le Club de soccer le Mondial de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires au fonctionnement de l'activité de soccer estival font partie des prévisions budgétaires 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de quatre postes d'entraîneur (étudiants) dans le cadre de l'activité de soccer du Service des loisirs pour la période estivale 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-67 **DÉMISSION DE MONSIEUR ERIC CHOUINARD À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE.**

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 30 décembre 2025 de Monsieur Eric Chouinard faisant état de sa démission à titre de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT que Monsieur Chouinard est membre du Service intermunicipal de sécurité incendie depuis 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'accepter la démission de Monsieur Eric Chouinard à titre de pompier volontaire en date du 2 février 2026 et de le remercier pour ses nombreuses années de service au sein du Service intermunicipal de sécurité incendie.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-68 **DÉMISSION DE MADAME ANAÏS CARON À TITRE DE POMPIÈRE VOLONTAIRE.**

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 12 janvier 2026 de Madame Anaïs Caron faisant état de sa démission à titre de pompière volontaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'accepter la démission de Madame Anaïs Caron à titre de pompière volontaire en date du 2 février 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-69 **AUTORISATION DE FERMER PARTIELLEMENT LA RUE HUDON
DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT DES PROS ORGANISÉ PAR
LA SALOPETTE ET L'AVENTURIER.**

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 15 janvier 2026 de Madame Lorie Sirois de La Salopette et l'Aventurier inc. sollicitant l'autorisation de fermer partiellement la rue Hudon du jeudi 16 avril au samedi 18 avril 2026 à l'occasion de la tenue de l'événement des Pros qui se déroulera aux mêmes dates;

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter la circulation des automobilistes parmi les clients lors de cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser la fermeture partielle de la rue Hudon lors de l'événement des Pros tenu du jeudi 16 avril au samedi 18 avril 2026, à la condition d'installer des tréteaux aux deux extrémités de la rue et des cônes orange tout le long de la propriété afin de bien sécuriser le secteur et de laisser une voie de circulation libre, du côté ouest, pour la circulation locale.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-70 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE HOCKEY L'IMPÉRIAL
DE SAINT-PASCAL INC.**

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 27 novembre 2025 du Club de hockey l'Impérial de Saint-Pascal inc. sollicitant une aide financière de la Ville afin de leur permettre de poursuivre leurs activités au cours de la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et sociales générées par les activités du Club de hockey l'Impérial au Centre sportif de Saint-Pascal pendant la période hivernale;

CONSIDÉRANT que le Club assure une visibilité de la Ville tant dans les médias que sur l'ensemble du territoire couvert par la ligue senior KRTB;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une aide financière de 4 000 \$ au Club de hockey l'Impérial de Saint-Pascal inc. pour la saison 2025-2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-71 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE-FEMMES,
LA PASSERELLE DU KAMOURASKA DANS LE CADRE DE SA CAM-
PAGNE DE FINANCEMENT.**

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 1^{er} juin 2025 du Centre-Femmes, La Passerelle du Kamouraska sollicitant la participation de la Ville à sa campagne de financement pour la réalisation de travaux de rénovation majeurs à son bâtiment dont la réfection du toit et le réaménagement de ses espaces intérieurs;

CONSIDÉRANT que le Centre-Femmes, La Passerelle du Kamouraska est un organisme qui oeuvre activement à l'amélioration des conditions de vie de femmes de notre région;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une somme de 1 000 \$ à Centre-Femmes, La Passerelle du Kamouraska dans le cadre de sa campagne de financement.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-72

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE DESTROISMAISONS.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-11-508 du conseil municipal autorisant le versement d'une subvention annuelle à l'École Destroismaisons afin d'assurer une offre culturelle sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 20 octobre 2025 de la direction générale de l'École Destroismaisons sollicitant une augmentation de la subvention annuelle versée par la Ville à leur organisme;

CONSIDÉRANT que la subvention servirait au paiement des coûts de location des locaux situés à la Maison du Bedeau, pour la saison 2025-2026, lequel vient à échéance le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de procéder annuellement à une analyse de la demande d'aide de l'École Destroismaisons pour l'offre de ses services sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- autorise le versement d'une subvention de 3 000 \$ à l'École Destroismaisons pour l'année 2025-2026;
- annule la résolution numéro 2016-11-508 du conseil municipal relative au versement d'une subvention annuelle à l'École Destroismaisons.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-73

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À UNE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA MISE À JOUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) LE 25 FÉVRIER 2026 À KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT une correspondance de la MRC de Kamouraska invitant la Ville à désigner un représentant pour assister à une consultation publique en regard de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) le 25 février 2026 à Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de désigner Monsieur Alain Potvin, conseiller pour représenter la Ville lors de la consultation publique pour la mise à jour du Plan de développement de la zone agricole le 25 février 2026 à Kamouraska et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-74

ACHAT D'UN MODULE DE JEU 0-5 ANS POUR LE PARC ERNEST-OUELLET.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de bonifier l’offre de services en matière d’installations de loisirs destinées à la petite enfance, notamment pour les enfants âgés de 0 à 5 ans;

CONSIDÉRANT l’implantation récente d’une garderie familiale dans un local de l'Espace communautaire à proximité du parc Ernest-Ouellet;

CONSIDÉRANT que le parc Ernest-Ouellet est situé au cœur de la Ville et constitue un lieu fréquenté par diverses clientèles, incluant les familles et les jeunes enfants;

CONSIDÉRANT que les espaces disponibles au parc Ernest-Ouellet permettent l’ajout d’un module de jeu à un emplacement cohérent et sécuritaire;

CONSIDÉRANT la soumission pour la fourniture, le transport et l’installation d’un module de jeu psychomoteur des Équipements Récréatifs Jambette inc. datée du 27 janvier 2026 au montant de 24 949,58 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le 2^e paragraphe de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- d'accorder un contrat à Équipements Récréatifs Jambette inc. pour la fourniture, le transport et l’installation d’un module de jeu psychomoteur pour la clientèle de 0 à 5 ans au parc Ernest-Ouellet au montant de 24 949,58 \$ incluant les taxes, le tout selon la soumission de l’entreprise datée du 27 janvier 2026;
- de mandater Monsieur Eric Lemelin, directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la réalisation de ce projet;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, lequel emprunt sera remboursable sur une période de cinq ans.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-75

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DU KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT l'assemblée générale annuelle de l'Association du baseball mineur du Kamouraska le 10 février 2026 à La Pocatière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de désigner Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller ainsi que Madame Isabelle Chouinard, conseillère à titre de substitut pour assister à l'assemblée générale annuelle de l'Association du baseball mineur du Kamouraska le 10 février 2026 à La Pocatière et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-02-76

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question.

2026-02-77

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 48.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière